



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 121 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 9 et 10 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général « de lui présenter à sa cinquante-huitième session des plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence prévues dans le projet de base, notamment des informations sur la raison d'être de ces nouveaux locaux et sur les dimensions de chaque salle », et « d'inclure dans les plans susmentionnés des solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles, de façon que les conditions de travail y soient saines ». Il convient de le lire parallèlement au rapport intérimaire du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement (A/57/285 et Corr.1).

Il y est présenté des options possibles pour la construction des trois nouvelles salles de conférence prévues dans le projet de base. L'Assemblée générale voudra peut-être donner son point de vue concernant ces options pour qu'il en soit tenu compte pour l'élaboration du plan.

* Le présent rapport n'a pas pu être établi dans les délais en raison des consultations qui ont dû être menées au sein du Secrétariat.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Justification de la construction de nouvelles salles de conférence	5–9	3
A. Historique et principes de base	5–8	3
B. Besoins futurs	9	4
III. Entrée de la lumière du jour	10–21	5
IV. Options relatives à la disposition des salles de conférence	22–28	6
V. Conclusions	29–32	8

I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, des plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence, notamment des informations sur la raison d'être de ces nouveaux locaux et sur les dimensions de chaque salle. Elle l'a également prié d'inclure des solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles, de façon que les conditions de travail y soient saines.

2. Au cours de l'élaboration du plan-cadre d'équipement et de la planification des locaux dont l'Organisation aura besoin à l'avenir pour accomplir ses principales tâches, des possibilités de mieux tirer parti de l'espace existant ont été mises en évidence. On pourrait, notamment, construire trois nouvelles salles de conférence de dimensions moyennes au 1er sous-sol du bâtiment du Secrétariat, ainsi qu'il a été suggéré dans le rapport sur le plan-cadre d'équipement présenté à l'Assemblée générale en juin 2000 (A/55/117 et Add.1). Les installations actuelles des services techniques pour la radio et les salles de conférence, qui se trouvent au 1er sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, abritent des biens à forte intensité technologique et doivent rester opérationnelles tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement. La solution la plus rentable pour permettre à ces services de fonctionner dans des conditions adéquates serait de créer un nouvel emplacement pour eux à l'intérieur du complexe et de les y transférer. L'espace qu'ils occupent actuellement serait ainsi dégagé et pourrait servir à d'autres fins.

3. Compte tenu du nombre d'États Membres, de 191 alors que le chiffre prévu à l'origine était de 70, étant donné la multiplication des échanges entre l'Organisation et les organisations non gouvernementales et la société civile, et compte tenu de la nécessité pour les fonds et programmes d'utiliser des installations de conférence, il a été reconnu que de nouvelles salles de conférence constitueraient un mode d'utilisation de l'espace existant propre à répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation. Trois nouvelles salles de conférence de dimensions moyennes sont prévues dans le projet de base du plan-cadre d'équipement. Les nouvelles installations comprendraient à la fois les salles de conférence proprement dites et les espaces réservés aux services d'appui (cabines d'interprétation, couloirs, hall et accès, bureaux et salles techniques).

4. Le budget prévisionnel du plan-cadre d'équipement est de 1 milliard 49 millions de dollars, plus ou moins 10 %, dont 6 millions de dollars pour le coût de la construction des nouvelles salles de conférence, comprenant toutes les dépenses relatives aux études techniques, à la construction et à l'aménagement des salles, des espaces réservés aux services d'appui et des systèmes techniques nécessaires.

II. Justification de la construction de nouvelles salles de conférence

A. Historique et principes de base

5. En 2002 et 2003, la demande de salles de conférence a été supérieure à l'offre, tant pour les réunions prévues au calendrier que pour les réunions spéciales. Sur les 30 premières semaines de 2002 et de 2003, rien que pour les réunions prévues au

calendrier, la demande non satisfaite de salles petites et moyennes a représenté, respectivement, 13 et 18 semaines. Pendant la partie principale des sessions de l'Assemblée générale, il y a eu une demande non satisfaite de toutes les catégories de salle, alors que ce sont des périodes où aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale n'est autorisé à tenir de réunion. Pendant le reste de l'année, la demande de salles petites et moyennes a été, la plupart du temps, supérieure à l'offre.

6. En ce qui concerne les réunions intergouvernementales, la demande non satisfaite porte le plus souvent sur des salles moyennes requises pour les consultations officieuses et les groupes de rédaction, qui constituent une partie essentielle du processus intergouvernemental. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences doit souvent rejeter des demandes émanant de ces organes. En outre, il est souvent impossible à l'Organisation d'accéder aux requêtes qu'elle reçoit en permanence de missions permanentes et d'organismes des Nations Unies, notamment d'institutions spécialisées, ou à des demandes relatives à des réunions de départements du Secrétariat, à des séminaires de formation et à des manifestations organisées par les départements.

7. Les procédures suivant lesquelles les organes intergouvernementaux mènent leurs débats évoluent et se traduisent par un accroissement de la demande de salles moyennes, notamment pour la tenue de tables rondes, de réunions d'information, de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes et de bureaux élargis. Très souvent, des réunions de ce type doivent se tenir dans des grandes salles ou des petites salles; or, celles-ci sont également en nombre insuffisant pendant les périodes de forte demande, lors des conférences spéciales, par exemple, ou des sessions ordinaires ou extraordinaires de l'Assemblée générale. Pour les objectifs d'une réunion, une salle trop grande présente tout autant d'inconvénients qu'une salle trop petite.

8. La disposition des sièges ne pouvant être modifiée, les salles actuelles ne se prêtent pas à des utilisations très variées et il est encore plus difficile de les répartir de manière adéquate (du point de vue des dimensions et de la disposition des sièges). Le problème se pose surtout pour les réunions de haut niveau telles que des tables rondes auxquelles assistent des chefs d'État.

B. Besoins futurs

9. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général reste convaincu que l'utilisation optimale de l'espace disponible consisterait à y construire trois nouvelles salles de conférence de dimensions moyennes. Pour pouvoir répondre à un très large éventail de besoins, l'une des salles devrait avoir une capacité de 100 personnes assises à la table, à la manière d'une salle de classe, et les deux autres une capacité de 60 personnes chacune. Celles-ci devraient pouvoir se combiner facilement, y compris leur sonorisation. En outre, la possibilité de modifier la disposition des sièges serait indispensable dans ces deux salles et serait souhaitable dans la troisième.

III. Entrée de la lumière du jour

10. Les nouvelles salles de conférence seraient limitées au sud, à l'ouest et en partie à l'est par les couloirs actuels du 1er sous-sol (voir annexe). Le couloir du côté sud, qui relie le bâtiment des conférences à celui de l'Assemblée générale, constitue un goulet d'étranglement pour la circulation du 1er sous-sol et sert normalement de site pour des expositions relatives à des conférences. Par conséquent, les principales entrées et sorties des nouvelles salles de conférence ne devraient pas s'y trouver. En revanche, les couloirs est et ouest sont sous-utilisés et pourraient recevoir le trafic supplémentaire qui résulterait de la construction des nouvelles salles de conférence.

11. La structure du sous-sol actuel consiste en charpentes métalliques prises dans du béton et espacées de 8,5 à 19,2 mètres, avec des zones encombrées par de nombreuses colonnes et des espaces ouverts sans colonnes. Le déplacement des colonnes ou des principales poutres serait difficile et onéreux; néanmoins, la structure peut être modifiée entre les pièces de charpentes (y compris les ouvertures) sans étayage et renforcement importants. On peut également ouvrir le mur extérieur entre les colonnes sans avoir à le renforcer.

12. Par ailleurs, le plancher actuel des installations de diffusion radio est plus bas de 70 centimètres que le plancher du reste de l'étage, ce qui permettrait de donner une plus grande hauteur sous plafond aux nouvelles salles de conférence et d'aplanir l'accès aux cabines d'interprétation.

13. À l'issue d'une évaluation des risques et des menaces en matière de sécurité concernant les bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences, une recommandation a été formulée, selon laquelle, dans cette zone, toutes les ouvertures percées dans la structure du bâtiment, du côté est, doivent être protégées contre les tirs d'armes à feu.

14. Deux mesures peuvent être prises pour assurer la meilleure diffusion possible de la lumière du jour. La première consisterait à percer des ouvertures dans la structure existante afin de laisser la lumière pénétrer dans les salles de conférence et les locaux adjacents. Les ouvertures envisagées seraient des fenêtres, percées dans le mur, et des verrières, percées dans le toit. La seconde mesure serait d'utiliser, dans les salles de conférence, des revêtements intérieurs et des réflecteurs permettant de contrôler la diffusion de la lumière.

15. *Fenêtres.* Les fenêtres percées dans le mur du côté est donneraient sur la roseraie. Elles laisseraient entrer la lumière en abondance dans les nouvelles salles de conférence. Pour des raisons de sécurité, aucune salle de conférence ne peut ouvrir directement sur l'extérieur, mais les murs du côté est seraient translucides et laisseraient pénétrer la lumière. L'entrée de la lumière serait contrôlée par des systèmes passifs (rideaux, stores) ou actifs (stores mécaniques).

16. *Verrières.* La construction de verrières pour éclairer les nouvelles salles de conférence serait possible si la disposition et le périmètre des bâtiments situés au-dessus d'elles le permettent. Environ un tiers de la superficie du plafond des salles pourrait être percé de verrières. Deux options ont été étudiées : des verrières présentant une élévation par rapport au niveau du sol ou des verrières constituées de panneaux translucides.

17. Quelle que soit l'option retenue pour les verrières, les revêtements intérieurs devraient être choisis de façon à distribuer et à diffuser la lumière dans toutes les salles. C'est une considération particulièrement importante car il est impossible de construire des verrières sur la superficie totale du plafond. Pour assurer une distribution égale de la lumière, il serait nécessaire d'installer soit un système de réflecteurs, soit un système de déflecteurs et de filtres fixé au plafond qui permette de moduler l'éclat de la lumière du jour, de façon qu'elle reste dans les limites d'un éclairage d'intérieur.

18. Les gains de chaleur résultant de la construction de verrières et de murs vitrés seraient pris en compte lors de la conception des systèmes mécaniques. En principe, la charge supplémentaire ne devrait pas modifier sensiblement l'ensemble des besoins de l'espace considéré en matière de climatisation ou de chauffage et ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les coûts des systèmes mécaniques. Les verrières seraient isolées et auraient des revêtements permettant d'économiser l'énergie, comme l'exigent les législations en vigueur. Les systèmes mécaniques prévus pour cette zone seraient indépendants de ceux du reste du bâtiment.

19. Il faudrait veiller à ce que la lumière qui pénétrerait dans les salles de conférence ne soit pas aveuglante. Pour la contrôler, plusieurs mesures s'imposeraient. Les plans devraient prévoir des équipements de contrôle de la lumière tels que des déflecteurs, des filtres et des stores ajustables. Ces éléments devraient être intégrés aux verrières elles-mêmes et prévus dans la configuration générale et les finitions des salles.

20. Toutes les parties de mur et de toit nouvelles ou modifiées seraient renforcées, les jonctions seraient étudiées et les vitrages et les verrières seraient choisis. Les verrières seraient munies de verre réflecteur, de façon à empêcher d'avoir une vue directe sur les salles de conférence. De même, les fenêtres donnant sur les salles de conférence seraient protégées.

21. La fonction des salles exige que l'on puisse y présenter des informations en utilisant des moyens divers, dont un grand nombre requièrent plus ou moins d'obscurité. À cet effet, il faudrait que l'équipement de contrôle de la lumière puisse bloquer totalement celle-ci.

IV. Options relatives à la disposition des salles de conférence

22. Pour les plans des nouvelles salles de conférence, quatre critères ont été retenus : a) les impératifs définis aux paragraphes 9 à 13 ci-dessus; b) la meilleure utilisation possible de lumière du jour pour éclairer les espaces réservés aux conférences et les endroits où les gens se retrouvent; c) la nécessité de réduire au minimum l'incidence sur la circulation; d) le coût total. Trois options ont été étudiées :

Option 1 : le hall se trouverait le long du couloir est

23. Cette option permettrait de situer les espaces utilisés par les délégués (salles de conférence, salons et zones de circulation) dans la zone adjacente à la roseraie, qui offre les meilleures possibilités pour l'emplacement de fenêtres; néanmoins, elle obligerait à placer l'accès à la zone des conférences dans le couloir qui relie le bâtiment de l'Assemblée générale à celui des conférences (le « goulet

d'étranglement »), ce qui ralentirait la circulation au 1er sous-sol et limiterait le nombre de verrières à trois, uniquement pour la grande salle de conférence.

Option 2 : les salles de conférence formeraient un angle

24. Cette option permettrait de placer les principaux accès à la zone des conférences dans les couloirs est et ouest et, partant, de réduire au minimum tout encombrement éventuel du goulet d'étranglement. De plus, elle permettrait d'aligner les salles de conférence sur la structure au-dessus et de percer neuf verrières (sur une superficie correspondant à la moitié de la superficie des deux petites salles et à toute la superficie de la grande salle). Elle permettrait également de réduire l'encombrement de l'espace réservé aux salles de conférence et aux cabines d'interprétation par des colonnes.

Option 3 : le hall se trouverait le long du couloir ouest

25. Les salles de conférence seraient construites le long de la limite est de l'espace prévu. Cette option permettrait de percer 13 verrières (la superficie de chaque salle de conférence serait entièrement couverte) et d'éliminer tout encombrement par des colonnes. Néanmoins, aucune fenêtre ne pourrait être percée dans le mur est. Cette option présenterait encore une autre différence par rapport aux autres : l'entrée, le salon et la zone de circulation se trouveraient le long du couloir ouest.

26. Les trois options permettraient de construire des verrières mais de superficie variable. Les options 1 et 2 permettraient le percement de fenêtres. Le coût supplémentaire de la construction de fenêtres dans le mur est et de l'installation de panneaux translucides dans le plafond des salles de conférence s'élèverait à 552 000 dollars. L'installation d'une verrière élevée et d'une verrière à ras du sol coûterait, respectivement, 210 000 dollars et 83 000 dollars. Le coût de chaque verrière comprend tous les coûts supplémentaires relatifs aux revêtements intérieurs de chaque salle de conférence.

Tableau

Coûts supplémentaires des installations permettant autant que possible de laisser entrer la lumière du jour dans les salles de conférence

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Mode d'éclairage</i>	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>	<i>Option 3</i>
Fenêtres	0,5	0,5	Impossible
Verrières			
À ras du sol	0,2	0,7	1,1
Élevées	0,6	1,8	2,7
Fourchette maximale (compte tenu du nombre maximum de verrières et de fenêtres)	0,7-1,1	1,2-2,3	1,1-2,7

27. Entre les deux types de verrière, il est recommandé de choisir celles qui sont à ras du sol. Elles sont moins visibles et plus faciles à harmoniser avec l'architecture existante. En outre, elles sont moins coûteuses.

28. Les autres coûts des trois options étant comparables, les installations permettant d'utiliser la lumière du jour constituent la seule variable du point de vue des coûts. Suivant l'option retenue et la méthode choisie pour diffuser la lumière du jour, le coût des installations de verrières à ras du sol et des fenêtres, là où c'est faisable, varie entre 700 000 et 1,2 million de dollars.

V. Conclusions

29. Les principes qui ont mené à proposer la construction de trois salles de conférence supplémentaires et les particularités de chaque salle ont été réexaminés. Compte tenu de la demande récente et des tendances prévues, l'Organisation aura besoin d'une grande salle de conférence d'une capacité de 100 personnes et de deux petites salles pouvant être combinées, d'une capacité de 60 personnes chacune.

30. Pour laisser entrer la lumière du jour dans les nouvelles salles de conférence, on peut construire des verrières, et percer des fenêtres dans les options 1 et 2. Le coût des installations nécessaires accroîtraient le coût de la construction des salles de conférence de 700 000 dollars à 1,2 million de dollars, selon la méthode choisie.

31. Les options 2 et 3 remplissent les critères de base. Elles continueront d'être étudiées au cours des études techniques du plan-cadre d'équipement. Lors de la phase de confirmation du plan, une seule option sera retenue. La décision d'inclure des éléments permettant de laisser entrer la lumière naturelle dans les salles de conférence sera prise sous réserve du coût global de la remise en état de tout le bâtiment de l'Assemblée générale et compte tenu des limites du budget pour les phases ultérieures.

32. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport et faire part de son point de vue afin qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration du plan.

